

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 77/411 du 12/8/77

portant intégration et nomination dans le
statut de l'Université Marien NGOUABI de
M. MAMPOUYA Constant Pierre César, en qualité
d'Assistant Stagiairevisé le 7/7/77
sous le n° 133
AC-DAFLE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

D.G.T.

- VU l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 001/PCT du 3 avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
- VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et classements ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 60/90 du 3 mars 1960 fixant statut commun des cadres de la catégorie A 1 des Services Techniques ;
- VU le Décret 77/165Q du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 76/293 du 7 août 1976 portant intégration et nomination de M. MAMPOUYA Pierre César dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur MAMPOUYA Pierre César, né le 11 septembre 1946 à BOKO, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Institut National Agronomique d'Alger (El-Harrach), intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Agriculture) et nommé Ingénieur stagiaire, indice 710 est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire, indice 790.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 janvier 1976 date effective de prise de service par l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brasaville, le 12 Août 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail
et de la Justice Garde des Sceaux

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education
Nationale

A. MOUSSOU-POUATI.

A. NDINGA.

Le Ministre des Finances

H. LOPES.

Ampliations :

P.M/CAB	1
SGCM/BC	3
D.G.T.(DCGPCE)	3
JORPC	2
MEN/CAB	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
I.D.R.	3
Intéressé	1 <i>HK</i>
Chrono (Université)	5